

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DVD 7 Signature avec le Port Autonome de Paris d'une convention relative à l'aménagement des entrées et sorties du port Victor (15^e).

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2012 DVD 7 en date du 6 mars 2012 par lequel M le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le Port Autonome de Paris relative à l'aménagement des entrées et sorties du port victor à Paris (15^e);

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention avec le Port Autonome de Paris relative à l'aménagement des entrées et sorties du Port Victor à Paris (15^e).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 61523, rubrique 821, du budget de fonctionnement sous réserve de financement.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 704, rubrique 821, du budget de fonctionnement.